

2 SKE DEVELOPMENT
EURL au capital de 500 euros,
immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro 978 588 176,
dont le siège social est situé : 56 B RUE DU DIX NEUF JANVIER 92380 GARCHES

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 12 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
le douze septembre,
à quatorze heures,

Au siège social, 56 B RUE DU DIX NEUF JANVIER 92380 GARCHES

2 SKE REAL ESTATE INVESTMENT, SASU au capital de 500 euros (RCS NANTERRE 978 445 211) ayant son siège social sis 56 B RUE DU DIX NEUF JANVIER 92380 GARCHES et représentée par Monsieur Steve MERLIOT en sa qualité de Président

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 5 euros chacune émises par la société 2 SKE DEVELOPMENT,

Associée unique de ladite société,

En présence de :

- Monsieur Steve MERLIOT

Gérant de la société.

La réunion est présidée par la société SASU 2 SKE REAL ESTATE INVESTMENT, représentée par Monsieur Steve MERLIOT.

Après lecture du rapport du Gérant

1. A préalablement exposé ce qui suit :

Monsieur Steve MERLIOT, Gérant non associé, a établi le rapport sur la ou les opérations proposées à l'ordre du jour.

Le rapport sur les opérations à l'ordre du jour a été adressé à l'associée unique, dans les délais légaux.

2. A pris les décisions suivantes :

- Dissolution de la Société sans liquidation ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Première décision

L'associée unique prononce la dissolution sous le régime de l'article 1844-5 alinéa 3 du Code civil à compter de ce jour, de la Société 2 SKE DEVELOPMENT dont la totalité des parts sociales est détenue par la société 2 SKE REAL ESTATE INVESTMENT (RCS NANTERRE 978 445 211).

Cette dissolution s'effectuera sans liquidation en application des dispositions de l'article 1844- 5 alinéa 3 du Code civil et entraînera la transmission universelle du patrimoine de la société 2 SKE DEVELOPMENT à la société 2 SKE REAL ESTATE INVESTMENT, sous réserve de l'absence d'oppositions dans le délai légal

ou, en cas d'existence d'oppositions, que celles-ci aient été rejetées ou que le remboursement des créances ait été effectué ou les garanties constituées.

En conséquence, elle donne tous pouvoirs à son président à l'effet de souscrire la déclaration de dissolution de la société 2 SKE DEVELOPMENT de signer tous actes, et d'accomplir toutes formalités permettant la réalisation de la décision qui précède.

Deuxième décision

L'associée unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

De convention expresse valant convention sur la preuve, les Parties acceptent de signer électroniquement les présentes, reconnaissant ainsi à chaque signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature des présentes.

**Pour SASU 2 SKE REAL ESTATE INVESTMENT
Monsieur Steve MERLIOT**

